



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

Votre partenaire
dans la gestion des
ressources humaines

EXPERTISE - CONSEIL - ACCOMPAGNEMENT

MÉDECINE PRÉVENTIVE

Contact :
05 45 69 70 02
cdg16@cdg16.fr

30 rue Denis Papin - CS 12213
16022 ANGOULÈME CEDEX

Information :
www.cdg16.fr



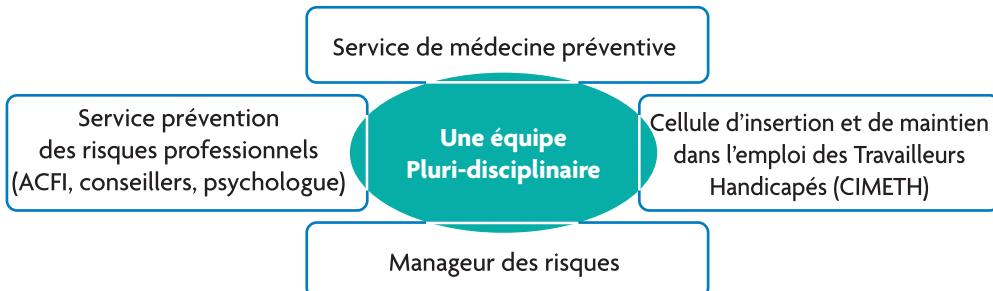
Protéger la santé physique et mentale de vos agents

L'autorité territoriale a une obligation légale en matière de préservation de la santé des agents et de sécurité au travail.



Toute collectivité doit disposer d'un service de médecine préventive.

Le CDG met à votre disposition une équipe pluridisciplinaire qui s'articule autour du médecin du travail coordonnateur.



LE RÔLE DE LA MÉDECINE PRÉVENTIVE

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le médecin du travail exerce ses fonctions en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.



LA SURVEILLANCE MÉDICALE DES AGENTS

Vos agents bénéficient d'une visite d'information et de prévention réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou infirmier.

La visite d'information et de prévention a pour objet :

- > d'interroger l'agent sur son état de santé,
- > de l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail,
- > de le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre,
- > d'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail,
- > l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

Plus de
420 adhérents*
nous confient
le suivi
de leurs
12 000 agents.

* Collectivités, établissements publics, services de l'État en Charente.



L'ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- > l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- > la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- > l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents,
- > l'hygiène générale des locaux de service,
- > l'hygiène dans les restaurants administratifs,
- > l'information sanitaire.



LE SUIVI MÉDICAL A POUR OBJECTIF DE :

- > garantir l'adaptation du poste de travail à l'état de santé des agents,
- > favoriser le maintien dans l'emploi des agents,
- > réduire les risques professionnels, les accidents de service, les maladies professionnelles et l'absentéisme pour raison de santé,
- > prévenir les situations de restrictions médicales et à terme d'inaptitude,
- > apporter à l'agent des conseils de prévention personnalisés.

Les visites ont lieu dans les locaux du CDG ou dans les divers centres d'examen répartis sur tout le département.

Même si votre agent bénéficie déjà du suivi du service médecine dans le cadre de son emploi dans une autre collectivité, votre structure doit adhérer au service.

La facturation du service est proportionnelle à la quotité d'emploi qui concerne votre seule collectivité.

S'engager dans une démarche de prévention globale participe aussi à :

- Réduire le nombre et la gravité des accidents de service et des maladies professionnelles,
- Limiter l'absentéisme et les inaptitudes, donc le coût pour la collectivité,
- Améliorer les conditions de travail et par voie de conséquence la qualité de vie au travail des agents, leur motivation et le dialogue social.



CHAQUE RENDEZ-VOUS COMPTE

La médecine préventive repose sur un engagement partagé entre l'autorité territoriale, l'équipe médicale et chaque agent.

Un suivi efficace dépend aussi de votre implication :

- Honorer les rendez-vous ,
- Prévenir à l'avance en cas d'empêchement,
- Se présenter avec tous les éléments médicaux récents (carnet de santé, lunettes, examens médicaux...),
- Respecter les professionnels de santé et leurs avis,
- Tenir compte de leurs préconisations.

Informier, prévenir, participer : trois gestes simples au service de votre santé au travail.



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

Contact :
05 45 69 70 02

Suivez-nous sur :
LinkedIn